



# NOU RIVÉ AN JADEN A ÉTYÈN !

**Camarades, Collègues du Crédit Agricole,**

**L'UGTG dénonce tant sur la forme que sur le fond la remise en cause des 35h.**

À la lumière de tout ce qui se trame autour des réorganisations et des modifications de l'horaire du réseau, l'UGTG, organisation syndicale responsable, ne peut cautionner les méfaits de la Direction, en apposant sa signature sur un accord totalement scélérat. **NOU PÉKÉ JANMEN KONPLIS A YO.**

***De nombreuses interrogations se sont posées à nous :***

1. Comment une Direction Générale se permet-elle de modifier les horaires des salariés, alors même que son **système de vérification du temps de travail, élément essentiel pour les contrôles, est complètement défaillant** ?
2. Comment une Direction Générale a pu imposer les 39 heures dans les agences NFA, alors même que l'ancien accord produisait toujours ses effets ?
3. Comment une Direction a pu faire la sourde oreille à nos revendications relatives à la régularisation des heures supplémentaires des salariés de ces points de vente, mais aussi de celles des autres salariés de la CR ?
4. Comment une Direction Générale digne de ce nom demeure incapable de donner à chaque salarié son temps de travail effectif dans l'année, alors même que cela relève d'une obligation légale ?
5. Comment une Direction Générale se permet-elle de faire fi du **rapport accablant de l'Inspection du Travail** suite à un contrôle qui relève **du travail dissimulé**, d'un système de pointage non réglementaire et d'autres irrégularités ?
6. Comment une Direction Générale a pu demeurer inflexible face à notre demande de report des négociations lancées en pleine crise sanitaire (report que l'état autorisait) et dans des conditions d'exercices difficiles ?
7. Pourquoi n'a-t-elle pas entrepris un référendum comme le stipule l'article ci-dessous, après le bide qu'a connu l'accord si ardemment débattu ?

Suivant l'article L-2232-12, modifié par les ordonnances Macron du 22 septembre 2017, dans les entreprises comprenant un ou plusieurs délégués syndicaux, les accords collectifs doivent être signés par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli 50 % des suffrages exprimés au premier tour des élections professionnelles. Mais, si un accord est signé par des organisations syndicales représentant au moins 30 % des suffrages exprimés, les organisations syndicales peuvent demander une consultation des salariés pour valider l'accord dans un délai d'un mois. **Si, à l'expiration de ce délai, elles ne la demandent pas, l'employeur peut, à son tour, la solliciter, à la condition que les syndicats ne s'y opposent pas.**

L'UGTG n'aurait pas fait opposition, puisqu'il s'agit de la liberté de tout un chacun, mais nous aurions largement bataillé pour un NON retentissant de la part des collègues !

Ce sont toutes ces raisons qui nous ont poussés à ne pas participer à cette mascarade et dont l'issue était connue d'avance. **DOMINO KA RIMÉ AN PANGAL MEN - I PA KA JOUWÉ AN PANGAL !**

Pour finir si la NWAROD prenait en compte les efforts entrepris par l'ensemble des salariés et s'il respectait son personnel, il ne s'attaquerait pas à nos acquis et ne mépriserait pas leurs représentants.

En supprimant les 3 jours de congés supplémentaires ainsi que les veilles de fêtes, c'est à nos yeux un relent de vengeance suite à la grève de 2016 et aux conséquences qui en ont découlées sur sa carrière ?

**Il feint d'ignorer nos droits acquis fruits de nos jours de congés spécifiques de GUADELOUPE (Cour de cassation, Cbre Sociale, 03/06/2015 n°13-25542 contre CRCAM de LORRAINE).**

Pourquoi, selon vous, n'a-t-il pas dénoncé l'accord de sacralisation ??? Jusqu'où irez-vous la NWAROD ?

**NOUS SIGNALONS À L'ENSEMBLE DU PERSONNEL QUE NOTRE AVOCAT ACCOMPAGNE DÉJÀ DES COLLÈGUES DANS DES ACTIONS JUDICIAIRES.**

**L'UGTG DEMEURE PLUS QUE JAMAIS PRÊTE À AIDER LES COLLÈGUES DANS TOUTES LES ACTIONS QU'ILS DÉCIDERONT DE MENER POUR DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS, SAUVEGARDER LEURS ACQUIS ET FAIRE RESPECTER LEUR DIGNITÉ. LÈ YO VLÉ BARÉ CHIMEN'AW OU KA FÈ CHIMEN PA DÈYÈ**

**NOU KA DI YO**

**NON**

**NOU PÉKÉ RÉTÉ AN JADEN A ÉTYÈN !!**